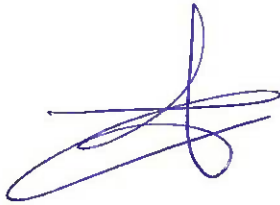


Les présentes conventions sont établies pour 1 an à compter du 01/01/2025 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois. Elle prendra automatiquement fin à résiliation ou scission du contrat global d'électricité. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties deux mois avant l'échéance annuelle sous réserve qu'une autre solution de comptage ou de fourniture d'électricité ait pu être mise en place pour chacun des équipements.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide les projets de convention avec la mairie de Le Cergne et la mairie de St Denis de Cabanne,
- Autorise M. le Président à les signer,
- Dit que les dépenses sont prévues au budget assainissement collectif en section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Boyer
Mme GARDON Christine



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241219-2024-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024